Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 21 DU 28 JANVIER 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 28 janvier 2021 portant interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique dans les communes du département du Nord

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d' ALLENNES LES MARAIS (Nord)
E

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société EXIDE TECHNOLOGIES pour son établissement situé à LILLE

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 prescrivant l'occupation temporaire des sols sur la commune de LOMME pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site dernièrement exploité par la société Ledrut Follet, 12 rue Pierre Curie à LOMME (59) et sur les parcelles riveraines

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision du 28 janvier 2021 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
Entreprise MOBISERVICES à LESQUIN

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP N°891833667
En date du 21 janvier 2021

Décision du 28 janvier 2021 portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
Entreprise TIM à LESQUIN

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 8899769253
En date du 14 décembre 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 888476397
En date du 14 décembre 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 888669934
En date du 14 décembre 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 889459277
En date du 14 décembre 2020

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 852104553
En date du 21 janvier 2021

Arrêté du 17 décembre 2020 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP842374878

Arrêté du 21 janvier 2021 portant retrait d'enregistrement d'une déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP828886846

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière
En date du 28 janvier 2021

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de Brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise
En date du 15 janvier 2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle de Contrôle Revenus: Patrimoine CAMBRAI DOUAI (6ème PCRP)
En date du 25 janvier 2021

Arrêté du 27 janvier 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de services fonciers
En date du 28 janvier 2021

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est
En date du 26 janvier 2021

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Arrêté portant interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique dans les communes du département du Nord

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-12 et suivants ;

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis circonstancié émis par Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 27 janvier 2021 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un « couvre-feu » avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

modifié, et avant qu'un nouveau « couvre-feu » ne soit de nouveau instauré à compter du 15 décembre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 ;

Considérant que les regroupements de plus de 6 personnes sur la voie publique peuvent entraîner une accélération de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au point de menacer la capacité d'accueil et la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé du département ;

Considérant que la situation sanitaire sur le territoire du département du Nord dans son ensemble est de plus en plus préoccupante, le taux d'incidence du virus pour la semaine du 16 au 22 janvier 2021 s'élevant à 185 cas pour 100 000 habitants alors que le seuil d'alerte est fixé à 150 cas pour 100 000 habitants et qu'il a augmenté de 43 % par rapport à la semaine du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021

Considérant que le taux d'incidence des plus de 65 ans est encore de 185 cas pour 100 000 habitants alors que le seuil d'alerte est fixé à 100 cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le taux d'incidence des catégories d'âge plus jeune augmente très fortement depuis le début de l'année pour atteindre, le 22 janvier 2021, 100 cas pour 100 000 habitants pour les moins de 14 ans et 175 cas pour 100 000 habitants pour les 15-29 ans et les 30-44 ans ;

Considérant que le taux de patients RT-PCR positifs sur le territoire du département du Nord est encore de 6 % le 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est justifié de renforcer les mesures de limitation de toute interaction sociale en toute circonstance afin de limiter la propagation du virus ;

Considérant que le 16 janvier 2021 à Lille, à l'occasion de la manifestation revendicative « Marche des Libertés », il était constaté dans le cortège, la présence de trois camions équipés d'enceintes de forte puissance, diffusant en continue de la musique électronique très festive, agrégeant ainsi de nombreux jeunes, et transformant de fait, le cortège revendicatif en une parade dansante ambulante festive non propice à la distanciation sociale ;

Considérant que d'autres inclusions, au sein de manifestations revendicatives, de moyens de diffusion de musique amplifiée visant à donner un caractère festif et dansant aux cortèges, sont envisagées dans les prochains jours selon les renseignements portés à ma connaissance ;

Considérant que la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est de nature à générer des rassemblements festifs et dansants sur la voie publique, qui ne sont pas au nombre des exceptions à l'interdiction des regroupements de plus de 6 personnes sur l'espace public prévu par le décret du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant que la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est propice aux rassemblements à caractère dansants et festifs et aux brassages des populations qui sont contraires aux objectifs de prévention de la propagation du virus dans le contexte d'un état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en aucune façon, une restriction de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique ne portrait atteinte au droit d'utiliser une sonorisation pour diffuser des messages revendicatifs à l'occasion d'une manifestation revendicative ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sur la voie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites ;

Considérant que le représentant de l'État est habilité à prendre des mesures d'interdiction proportionnées à l'importance du risque de contamination en fonction des circonstances locales, après avis de l'autorité compétente en matière sanitaire ;

Considérant l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 27 janvier 2021 justifiant les dernières mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid 19 du fait de l'évolution défavorable des indicateurs ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :
La diffusion de musique amplifiée sur la voie publique est interdite sur l'ensemble des communes du département du Nord, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 16 février 2021.

Il n'est pas fait obstacle à l'usage sur la voie publique d'équipements de sonorisation à l'occasion des manifestations sur la voie publique relevant des articles L211-1 à 4 du code de la sécurité intérieure, sous réserve qu'ils soient destinés uniquement à la diffusion des messages revendicatifs, et non à la diffusion de musique amplifiée.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 :
Conformément aux dispositions du code de la santé publique susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :
Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du Nord.

Fait à Lille, le 28 JAN. 2021

Le préfet,

Michel LALANDE

PRÉFECTURE du NORD

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Section polices municipales

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes de l'Etat

instituée auprès de la police municipale d'ALLENNES LES MARAIS (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune de ALLENNES LES MARAIS (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de ALLENNES LES MARAIS (Nord);

Vu le courrier du maire de ALLENNES LES MARAIS (Nord) en date du 25 novembre 2020 demandant la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la commune de ALLENNES LES MARAIS ;

Vu l'avis favorable en date du 17 décembre 2020 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la commune de ALLENNES LES MARAIS (Nord) est abrogé, entraînant l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de ALLENNES LES MARAIS.

Article 2 – Le directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A LILLE le 29 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

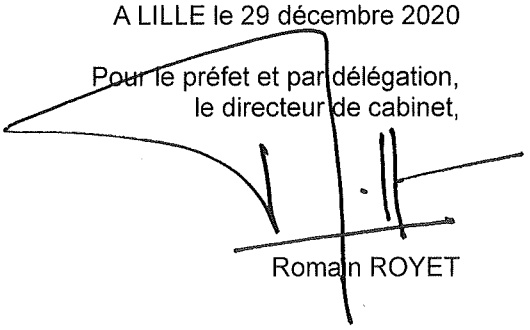

Romain ROYET

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/ YA

Arrêté préfectoral fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société EXIDE TECHNOLOGIES pour son établissement situé à LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE visée dans l'arrêté préfectoral précité ;

Vu l'élection des représentants des 5 collèges au bureau de la CSS lors de la réunion de la CSS du 29 janvier 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un bureau suite à la création de la CSS de la société EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 susvisé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau de la commission de suivi de site de la société EXIDE TECHNOLOGIES à LILLE est composé comme suit :

- du Préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège « administrations » ;
- de Monsieur Jacques RICHIR, adjoint au maire de LILLE pour le collège « collectivités territoriales » ;
- de Monsieur Jérôme DELMARRE, directeur de site, pour le collège « exploitants » ;
- de Monsieur Samuel FLOUREZ, représentant du personnel, comité social et économique d'établissement, pour le collège « salariés » ;
- de Monsieur Mohamed EL ALLALI, conseiller de quartier Thumesnil en Nord, pour le collège « riverains et associations ».

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de LILLE et FACHES-THUMESNIL

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de LILLE et FACHES-THUMESNIL qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Nicolas VENTRE

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-TD

Arrêté préfectoral prescrivant l'occupation temporaire des sols sur la commune de LOMME pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'ADEME

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-6 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site dernièrement exploité par la société Ledrut Follet sur la commune de Lomme et les parcelles riveraines et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu les plans annexés ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site dernièrement exploité par la société Ledrut Follet, 12 rue Pierre Curie à Lomme (59) et sur les parcelles riveraines,

Considérant la nécessité d'accéder au site pour effectuer les travaux prescrits ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er

Les représentants de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de la réalisation des opérations telles que décrites dans l'arrêté du 18 décembre 2020 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site dernièrement exploité par la société Ledrut Follet, 12 rue Pierre Curie à Lomme (59) et sur les parcelles riveraines, sont autorisés pour une durée de 38 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.
Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.
À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er, à la diligence du maire de Lomme qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Les personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourront pénétrer dans la propriété susvisée qu'après accomplissement des formalités d'affichage prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

Dans les autres propriétés closes, l'introduction des personnes chargées de l'exécution de ces opérations ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire par l'ADEME, ou en l'absence de propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie. Le délai expire si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de la police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

Article 7 : Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOMME,
- Directeur Général de l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie,
- Directeur Général de la prévention des risques
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de LOMME, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairies de LOMME, pendant une durée minimum de quatre mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe) pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté sera notifié à l' ADEME et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

.Fait à Lille, le 18 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

ANNEXE : PARCELLAIRE ET PLAN DES SOLS CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ

Parcelle	adresse	Propriétaires
A1065	52 RUE DE LA MITTERIE	M LATHIERE THOMAS
		MME DE RIEDMATTEN JEANNE MARIE
A1066	54 RUE DE LA MITTERIE	M DRONSART JEAN-PIERRE RAYMOND LOUIS
		MME KELLE BERNADETTE MARTINE MARIE
A1067	56 RUE DE LA MITTERIE	MME LORTHIOS NINA JACQUELINE
		M BUTKIEWICZ NICOLAS RENE ALEXIS
A1069	50 RUE DE LA MITTERIE	M VAN OUTRYVE FRANCIS EDMOND
		MME BOUCHAERT ANNIE MARIE THERESE COLOMBE
A1070	26 RUE PIERRE CURIE	MME DUSSART ELISABETH SYLVIE
A1071	24 RUE PIERRE CURIE	M PRUVOT FABRICE DOMINIQUE ROGER
		MME BUSTIN CORINNE
A1073	21 CHEMIN DU ROMARIN	M GAHIDE FRANCOIS SERAPHIN CONSTANT
A1074	18 RUE PIERRE CURIE	MME GRASSELLI MARINA PAOLA
A1075	16 RUE PIERRE CURIE	M BEHAGUE ANDRE
		MME DUBUS CHRISTIANE CLAUDE CLAIRE
A1078	10 RUE PIERRE CURIE	M VAN CAMPENHOUT CLAUDE GUILLAUME ALPHONSE
		MME STEFANINI JACQUELINE LEONE LUCIENNE

A1079	8 RUE PIERRE CURIE	M VAN CAMPENHOUT FRANCOIS CLAUDE KLEBER
A1080	6 RUE PIERRE CURIE	M DARRAS REMY
		MME DOREMIEUX ANNE LAURE
A1081	4 RUE PIERRE CURIE	MME DELPLACE FRANCOISE MARGUERITE CORNELIE
A1083	RUE PIERRE CURIE	M SANSEN JEAN-FRANCOIS BERNARD MICHEL
		MME MAILLIET LAURENCE MARIE-PIERRE THERESE
A1084	832 AV DE DUNKERQUE	COPROPRIETAIRES
A1085	830 AV DE DUNKERQUE	M PAPEGHIN JOHAN
		MME FIEVET AMELIE THERESE
A1086	828 AV DE DUNKERQUE	MME MICHELET MARIE-HELENE
A1087	826 AV DE DUNKERQUE	MME GRESSARD CHRISTIANE MARIE LOUISE
A1088	824 AV DE DUNKERQUE	M LEONARD DAVID YVES PATRICE
		MME CLAISSE CORENTINE EDITH EDMEE
A1089	822 AV DE DUNKERQUE	MME DEPRE ELODIE
A1094	1 CHEMIN DU ROMARIN	M RIQUART JEAN PHILIPPE GUY
		MME CAELS CECILE DOMINIQUE HELENE
A1095	814 AV DE DUNKERQUE	LES PETITS FRERES DES PAUVRES
A1096	812 AV DE DUNKERQUE	M ROCQUET NICOLAS

		MME DANEELS STEPHANIE MICHELE
A1097	810 AV DE DUNKERQUE	M DELHAYE JEAN THIERRY GERARD
		MME JOVER JULIETTE MARIE-ROSE CLAIRE
A1655	9001 CHEMIN DU ROMARIN	M SCOBRY MICHEL EUGENE
		MME OOSTERLINCK ARLETTE GINETTE
A2211	60 RUE DE LA MITTERIE	M DECREQUY DANIEL FERNAND
A2509	LE BOURG	MME DELPLACE FRANCOISE MARGUERITE CORNELIE
A4132	RUE DE LA MITTERIE	M DECREQUY DANIEL FERNAND
A4133	RUE DE LA MITTERIE	M VAN EVERBROECK PIERRE JEAN CHARLES
		MME DECREQUY MICHELE HENRIETTE MARIE
A4134	58 RUE DE LA MITTERIE	MME DECREQUY FERNANDE ALINE MARIE
A4135	58 RUE DE LA MITTERIE	MME DECREQUY FERNANDE ALINE MARIE
A4136	58 RUE DE LA MITTERIE	M VAN EVERBROECK PIERRE JEAN CHARLES
		MME DECREQUY MICHELE HENRIETTE MARIE
A4137	58 RUE DE LA MITTERIE	M VAN EVERBROECK PIERRE JEAN CHARLES
		MME DECREQUY MICHELE HENRIETTE MARIE
A4138	58 RUE DE LA MITTERIE	M DECREQUY DANIEL FERNAND
A4139	58 RUE DE LA MITTERIE	M DECREQUY DANIEL FERNAND
A4140	58 RUE DE LA MITTERIE	M DECREQUY DANIEL FERNAND

A4141	58 RUE DE LA MITTERIE	M DECREQUY DANIEL FERNAND
A4142	58 RUE DE LA MITTERIE	M VAN EVERBROECK PIERRE JEAN CHARLES
		MME DECREQUY MICHELE HENRIETTE MARIE
A4143	58 RUE DE LA MITTERIE	M VAN EVERBROECK PIERRE JEAN CHARLES
		MME DECREQUY MICHELE HENRIETTE MARIE
A4144	58 RUE DE LA MITTERIE	MME DECREQUY FERNANDE ALINE MARIE
A4145	58 RUE DE LA MITTERIE	MME DECREQUY FERNANDE ALINE MARIE
A4588	12 RUE PIERRE CURIE	COPROPRIETAIRES (Jérome Hennebelle - Nexity, syndic)
A4884	3 CHEMIN DU ROMARIN	M DURANT JACQUES ALBERT LOUIS
		MME DERANTY ANNE MARIE CLAUDE
A4885	5 CHEMIN DU ROMARIN	M MACHACOVA PASCAL GUY MARCEL
		M DELABY FLORIS JEAN-CLAUDE
		MME QUATANNENS ROSELYNE ANNETTE ALINE
		M VANISACKER PAUL CHARLES DESIRE ALBERT
		MME GOLC IZABELLA MME HUYGHE ANDREE
A4886	820 AV DE DUNKERQUE	M DEVRAINNE RENAUD DANIEL GEORGES
		MME CESTELEYN LAURINE CORINNE SYLVIE
A4887	1 CHEMIN DU ROMARIN	M DURANT JACQUES ALBERT LOUIS
		MME DERANTY ANNE MARIE CLAUDE

A4888	1 CHEMIN DU ROMARIN	M DURANT JACQUES ALBERT LOUIS
		MME DERANTY ANNE MARIE CLAUDE
A4889	818 AV DE DUNKERQUE	M VANISACKER PAUL CHARLES DESIRE ALBERT
		MME HUYGHE ANDREE
A4890	1 CHEMIN DU ROMARIN	M DURANT JACQUES ALBERT LOUIS
		MME DERANTY ANNE MARIE CLAUDE
A4891	816 AV DE DUNKERQUE	M LEBRE BENOIT LUCIEN PIERRE
		MME GENEVET JULIA
A4892	AV DE DUNKERQUE	M DURANT JACQUES ALBERT LOUIS
		MME DERANTY ANNE MARIE CLAUDE
A5115	48 RUE DE LA MITTERIE	M DORMIEU MARCEL ANDRE
A5116	48 RUE DE LA MITTERIE	M CAPON PASCAL CHRISTOPHE
		MME DULIEU CAROLINE MATHILDE LEA
A5339	14 RUE PIERRE CURIE	M DEFONTAINE LAURENT PHILIPPE JEAN
		MME ROBART CECILE ANNIE
A5340	15 CHEMIN DU ROMARIN	M BOUTELIER ALAIN JEAN
		MME DEMARETZ RENEE
A5360	2 RUE PIERRE CURIE	M SANSEN JEAN-FRANCOIS BERNARD MICHEL
		MME MAILLIET LAURENCE MARIE-PIERRE THERESE

A5361	2 RUE PIERRE CURIE	MME DELPLACE FRANCOISE MARGUERITE CORNELIE
A5560	22 RUE PIERRE CURIE	MME PIECQ DELPHINE PAULETTE RENEE
A5561	22 RUE PIERRE CURIE	SCI DU ROMARIN
A5173	1 RUE PIERRE CURIE	ARCHI 2
A5172	1Bis RUE PIERRE CURIE	MME ALLEMEERSCH/COLETTE ANNE FRANCOISE
A5171	1Ter RUE PIERRE CURIE	ARCHI 2
A4898	3 RUE PIERRE CURIE	M CLARY/ALAIN AVILLA
		MME ADAMSKI/MARTINE YVETTE AIMEE
A4941	3Bis RUE PIERRE CURIE	MME ALLEMEERSCH/COLETTE ANNE FRANCOISE
A1044	3Ter et 3Quarter RUE PIERRE CURIE	COPROPRIETAIRES
A1046	RUE PIERRE CURIE	M ARTAUD/DOMINIQUE ROGER
		MME CAILLENS/MARIE-LAURE
A1047	7 RUE PIERRE CURIE	M ARTAUD/DOMINIQUE ROGER
		MME CAILLENS/MARIE-LAURE
A1049	9 RUE PIERRE CURIE	M PRUVOST/PIERRE
		MME MERCHER/CHRISTIANE MARIE
A1050	11 RUE PIERRE CURIE	M PRUVOST/PIERRE
		MME MERCHER/CHRISTIANE MARIE

A1051	13 RUE PIERRE CURIE	M FOURTAUX/GUILLAUME LOUIS
		MME BABOIN/KARINE BLANDINE JACQUELINE
A1052	15 RUE PIERRE CURIE	M PROVOST/MICHEL JEAN-MARIE
		MME MASSELOT/ISABELLE YVETTE
A1053	17 RUE PIERRE CURIE	M VAN OUTRYVE/JACQUES PIERRE
		MME DESMEDT/MELANIE MARIE-CHRISTINE
A1054	19 RUE PIERRE CURIE	M HEYMANS/FREDERIC - MME BLOT/SOPHIE CLAUDINE
A1055	21 RUE PIERRE CURIE	M FREDERIKS/OLIVIER RENE
		MME MARTIN/LINDA CHANTAL DANIELE
A1056	23 RUE PIERRE CURIE	M BONDIS/JOEL MICHEL
		MME SANCHEZ/JEANNINE JOSEPHA
A1057	25 RUE PIERRE CURIE	M SKAWINSKI/RAPHAEL VICTOR
		MME MIGNOT/NATHALIE MARIE-FRANCE
A1058	27 RUE PIERRE CURIE	MME DESSEIN/ANNICK JEANNE PIERRETTE
A1059	RUE PIERRE CURIE	M TARDIVEL/DIDIER
		MME GAJEK/CATHERINE DANIELE ANTOINETTE
A1060	31 RUE PIERRE CURIE	M TARDIVEL/DIDIER
		MME GAJEK/CATHERINE DANIELE ANTOINETTE
A1061	33 RUE PIERRE CURIE	MME TAVERNIER/DANIELLE NOELLE (Usufruitier (associé avec)

		M STINKESTE/PATRICK - Nu-propriétaire
		M STINKESTE/JEAN-LOUIS - Nu-propriétaire
		M STINKESTE/DANIEL - Nu-propriétaire
A1062	35 RUE PIERRE CURIE	M EHRHARDT/FREDERIC LUCIEN STANISLAS
		MME ROUX/SANDRINE MARIE-CHRISTINE NICOLE
A2657	48 RUE DE LA MITTERIE	M NINI/MOHAMED-SALAH
		MME NINI/HAFIDA
A5542	796 AVENUR DE DUNKERQUE	Maison de l'enfance – Commune de Lomme
A5541	CHE DU ROMARIN	Habitat du Nord SA
A5586	CHE DU ROMARIN	Habitat du Nord SA

Sont également visés les terrains du domaine public nécessaires à la bonne réalisation des opérations (Chemin du Romarin, Avenue de Dunkerque, Rue de la Mitterie, Rue Pierre Curie).

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du
18 DEC. 2020
Le Secrétaire Général Adjoint

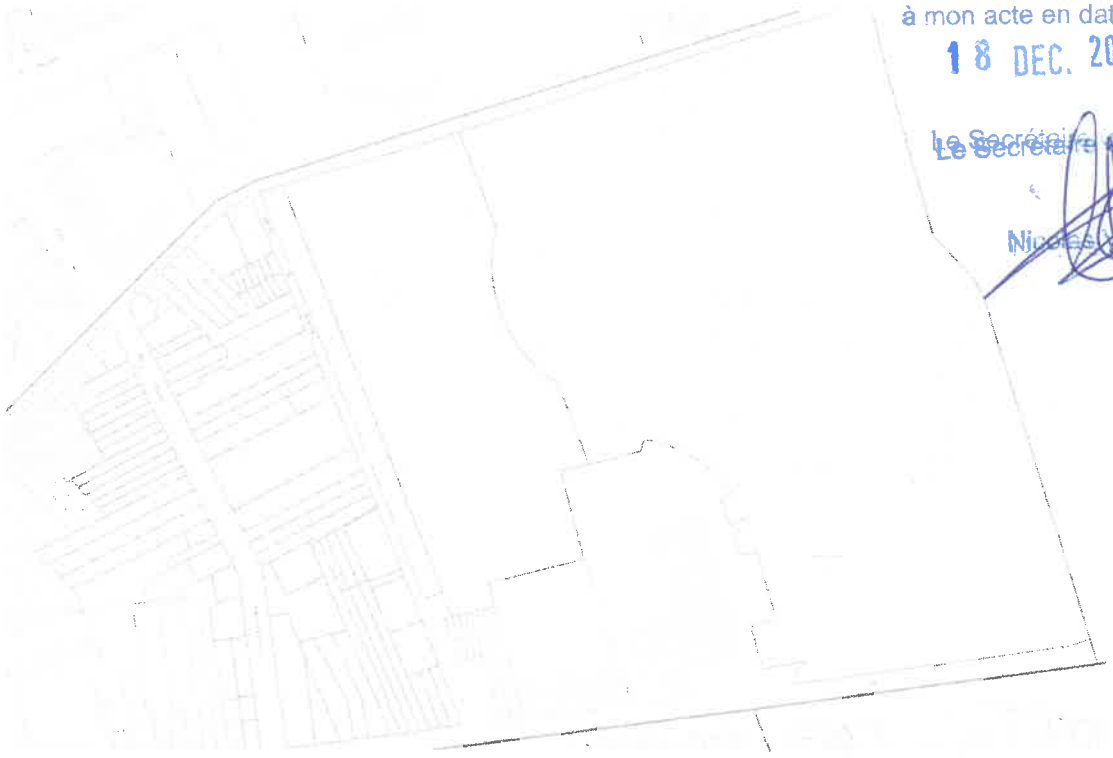

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2021 04 N 850783549

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu la décision 2020-PD-NL-NV-07 du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 22 janvier 2021, présentée par Monsieur André DUPON en qualité de Président de l'entreprise MOBISERVICES

Adresse : 2 boulevard Thomson, 59810 LESQUIN ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : L'entreprise MOBISERVICES

2 boulevard Thomson – 59810 LESQUIN

N° de SIRET 850 783 549 00015- Code APE 9529Z

est agréé en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du **28 janvier 2021.**

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28/01/2021

P/Le Préfet
Par délégation le directeur régional
Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Pour le Directeur
de l'Unité Départementale
La Responsable Adjointe
du Pôle Inclusion
Stéphanie CLAUWAERT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :
- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891833667**

Siret : 89183366700019

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 12 janvier 2021 par Madame Stéphanie BRULE en qualité de responsable, pour l'organisme SERVICE A DOMICILE ANZIN dont le siège social est situé 58 rue du Soldat Beaulieu 59410 ANZIN.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme SERVICE A DOMICILE ANZIN sis 58 rue du Soldat Beaulieu 59410 ANZIN sous le numéro **SAP891833667**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode **prestataire**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre **:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au 12 janvier 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 21 janvier 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS- DE- FRANCE

DECISION

Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)

N° UD59L ESUS 2021 03 N 880217617

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1er juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIERE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu la décision 2020-PD-NL-NV-07 du 01 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu la demande d'agrément reçue en date du 22 janvier 2021, présentée par Monsieur Jean-Yves DOISY en qualité de Directeur Général de l'entreprise TIM

Adresse : 2 boulevard Thomson, 59810 LESQUIN ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités

DECIDE

Article 1 : L'entreprise TIM

2 boulevard Thomson – 59810 LESQUIN

N° de SIRET 880 217 617 00013 - Code APE 8299Z

est agréé en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **2 ans** à compter du **28 janvier 2021.**

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28/01/2021

P/Le Préfet
Par délégation le directeur régional
Par délégation le directeur de l'Unité Nord Lille

Pour le Directeur
de l'Unité Départementale
La Responsable Adjointe
du Pôle Inclusion
Stéphanie CLAUWAERT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- *d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille – DIRECCTE Hauts-de-France – 77, rue Léon Gambetta - BP 665 – 59033 LILLE cedex,*
- *d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP ;*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE cedex.*

Ces recours ne sont pas suspensifs.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889769253**

Siret : 88976925300010

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 4 novembre 2020 par Madame Evelyne GROMADA en qualité de responsable, pour l'organisme EVE CLEAN dont le siège social est situé 13 rue Vincent Van Gogh 59224 THIANT.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme EVE CLEAN sis 13 rue Vincent Van Gogh 59224 THIANT sous le numéro **SAP889769253**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode **prestataire**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **4 novembre 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888476397**

Siret : 88847639700011

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 19 septembre 2020 par Madame Sonia LEFEBVRE en qualité de responsable, pour l'organisme LEFEBVRE SONIA dont le siège social est situé 596 rue Jean Jaurès 59199 BRUILLE SAINT AMAND.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme LEFEBVRE SONIA sis 596 rue Jean Jaurès 59199 BRUILLE SAINT AMAND sous le numéro **SAP888476397**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode **prestataire**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre **:**

- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **19 septembre 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888669934**

Siret : 88866993400018

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 1er novembre 2020 par Monsieur Marc LENOBLE en qualité de responsable, pour l'organisme LENOBLE MARC LUCIEN dont le siège social est situé 14 rue Martinet 59177 SAINS DU NORD.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme LENOBLE MARC LUCIEN sis 14 rue Martinet 59177 SAINS DU NORD sous le numéro **SAP888669934**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – L' activité déclarée, en mode **prestataire**, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **1er novembre 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP889459277**

Siret : 88945927700014

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 30 octobre 2020 par Monsieur Jean-Paul CAMBAY en qualité de responsable, pour l'organisme PAULO dont le siège social est situé 26 rue de la Paix 59400 CAUROIR.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme PAULO sis 26 rue de la Paix 59400 CAUROIR sous le numéro **SAP889459277**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode **prestataire**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre **:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
-

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au **30 octobre 2020**, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 14 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852104553**

Siret : 85210455300015

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 21 janvier 2021 par Madame Naïma SLIMANI en qualité de responsable, pour l'organisme SLIMANI NAIMA dont le siège social est situé 72 boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme SLIMANI NAIMA sis 72 boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES sous le numéro **SAP852104553**.

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode **prestataire**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre **:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans
- Collecte et livraison de linge repassé

Art. 4. - Les effets de la déclaration sont pris en compte au 21 janvier 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 21 janvier 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP842374878**

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L.7232-16 à L.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration N° SAP842374878 délivré le 18 Janvier 2019 à Madame Nathalie LOURME, responsable de l'organisme LOURME NATHALIE sis résidence Auguste Renoir – Bât A – Apt 14 – rue des Ormes 59125 TRITH ST LEGER ;

Vu la mise en demeure adressée le 12 Novembre 2020 en lettre recommandée avec accusé réception à Madame Nathalie LOURME, responsable de l'organisme LOURME NATHALIE sis résidence Auguste Renoir – Bât A – Apt 14 – rue des Ormes 59125 TRITH ST LEGER ;

Considérant que Madame Nathalie LOURME, responsable de l'organisme LOURME NATHALIE n'a pas effectué les déclarations nécessaires dans les délais prévus, à savoir :

- Les bilans annuels des années 2018 et 2019

- Le tableau statistique annuel des années 2018 et 2019

- Les états mensuels d'activité depuis décembre 2018;

Considérant que Madame Nathalie LOURME, responsable de l'organisme LOURME NATHALIE, n'a pas apporté d'éléments de réponse à la mise en demeure adressée le 12 Novembre 2020;

Considérant qu'au terme des dispositions de l'article R.7232-19 du code du travail, la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui effectue une déclaration, produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un tableau annuel ;

Considérant que les dispositions de l'article R 7232-20 du code du travail prévoient que la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

DECIDE

Art.1. L'enregistrement de la déclaration délivrée le 18 Janvier 2019 à Madame Nathalie LOURME, responsable de l'organisme LOURME NATHALIE sis résidence Auguste Renoir – Bât A – Apt 14 – rue des Ormes 59125 TRITH ST LEGER est retiré.

Art.2. Madame LOURME NATHALIE informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

Art. 3. Madame LOURME NATHALIE justifiera auprès de l'administration de l'accomplissement de la formalité indiquée à l'article précédent.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 17 Décembre 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'UD Nord-Valenciennes

Jacques TESTA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité départementale Nord-Valenciennes
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Service SAP
Mail : hdf-ud59v.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant retrait d'enregistrement d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP828886846**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 08 du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Considérant que Madame Isabelle PAMART, responsable de l'organisme PAMART ISABELLE, sis 24 rue de la Liberté 59600 MAUBEUGE, nous informe par courriel du 21 janvier 2021 de la cessation de ses activités de services à la personne ;

DECIDE

Art.1. – L'enregistrement de la déclaration délivrée le 8 janvier 2019 à Madame Isabelle PAMART, responsable de l'organisme PAMART ISABELLE, sis 24 rue de la Liberté 59600 MAUBEUGE est retiré à compter du 21 Janvier 2021.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 21 janvier 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service insertion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

M GONZALEZ Aurélien	BDCFI de LILLE
M GONZALEZ Aurélien	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1er PCRP DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M FACCENDA François	2ème PCRP TOURCOING-ARMENTIERES
M SERRIERES Xavier	3ème PCRP ROUBAIX-LOMME
Mme SAVAETE Valérie	4ème PCRP LILLE
M LENGLART Thierry	5ème PCRP VALENCIENNES-MAUBEUGE
Mme ODOUX Sylvie	6ème PCRP CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1er janvier 2021

A Lille, le 28 janvier 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
M BEAUVOIS Guillaume	2 ème BDV de LILLE FIVES
M DUMERY-CABAYE Hervé	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoît	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 éme BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
M SEVIN Mathieu	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
Mme DESRUELLES Annick (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRASKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
Mme DESRUELLES Annick	PCE de LILLE FIVES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
M HENNOCQ Thierry	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
M CHOISEAU Eric	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 15 janvier 2021.

A Lille, le 28 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine CAMBRAI DOUAI (6ème PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jérôme KRAWCZYK	Stéphane COTIGNIES	Marie-Paule ANDRE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie BERT	Frédéric NYCZKA
Isabelle LEFEBVRE	Frédéric FAREZ
Sébastien TOFFANELLI	Jacques SMOCZYK

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Marie-Paule ANDRE	Stéphane COTIGNIES	Frédéric NYCZKA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Douai, le 25 janvier 2021
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine de Cambrai-Douai (6ème PCRP)

Sylvie ODOUX
Inspectrice principale des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 27 JAN. 2021

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

Le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 3 décembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'ensemble des services de la direction des Finances publiques du département du Nord sera fermé au public :

- Le vendredi 14 mai 2021
- Le vendredi 12 novembre 2021

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du NORD.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Frank MORDACQ
Administrateur Général des Finances Publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICES FONCIERS

M BELIN Pierre-Damien	PTGC de VALENCIENNES
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de LILLE I
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE II
M MACHURON Serge	Service Départemental de l'enregistrement
M HOUARD Thierry	SPFE de DUNKERQUE
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE III
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1er janvier 2021

A Lille, le 28 janvier 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAND Lille Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice, Monsieur LAMBLIN Laurent, et M TRENCHANT Pascal inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Grand Lille Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000,00€ aux inspecteurs des finances publiques :Madame PARCHEMIN Chantal, inspectrice et Monsieur LAMBLIN Laurent, inspecteur,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom
GAYMAY Charléne	**BOUCART** Arnaud
LEBLOND Clément	**PRUVOST** Eric
GUILLON Émeline	**ARMENGAUD** Alain
HOUSSOY Sylvie	**CHAYANI** Karim

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et contractuels désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
DELPIERRE Thibaut	**CHAVATTE** Sarah	**ROBAEY** Marianne
MARQUETTE Brigitte	**GRESSIER** Amandine	**ABDELLAOUI** Sarah
LACAUSSADE Eve	**LABELLE Vincent**	HMAITY Mohamed
VANDAMBOSSE Sébastien	**MORGAND** Isabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KRZYZANIAK François	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
BLAIZEL Florent	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
DELBROEUVE Louis	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
TETART Sylvie	Agent	2 000	12 mois	10 000
PIERRU Denis	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DEFENAIN Jeannette	Contrôleur	10 000	12 mois	20 000
LIEVIN Muriel	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	20 000
DEBUSSCHE Julie	Agent	2 000	12 mois	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
GRAND LILLE EST					
HOUSSOY Sylvie	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GAYMAY Charlene	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accord
CHAYANI Karim	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUCART Arnaud	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
GUILLON Emeline	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
PRUVOST Eric	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
ARMENGAUD Alain	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LEBLOND clément	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUILLET Laura	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELPIERRE Thibaut	Agent contractuel	2 000	2 000	3 mois	3 000
ABDELLAOUI Sarah	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHAVATTE Sarah	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
VANDAMBOSSE Sébastien	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
HERISSE Nicolas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
MORGAND Isabelle	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
LACAUSSADE Eve	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
ROBAEY Marianne	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
MARQUETTE Brigitte	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
GRESSIER Amandine	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LABELLE Vincent	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PHELLION Annick	Agent principal	2 000	2 000	3 mois	3 000
HMAYTI Mohamed	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELOFFRE Aymeric	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
LILLE NORD					
AJAX Victor	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BIENCOURT François	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARAMZIN Vanessa	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
MARTIN Léopold	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
LECASBLE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
DECHERF Véronique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
FRERE Angélique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
SAFREZ Dominique	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
CHEVEREAUD Thomas	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
PARRA Alexis	Agent	2 000	2 000	3 mois	3 000
DELIZEE Florence	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOULOGNE David	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000
BOUADLA Linda	Contrôleur	10 000	10 000	3 mois	3 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Grand-Lille-Est, SIP de Lille-Nord.

Article 5

Le présent acte prendra effet au 01/02/2021

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Lille, le 26 01/2021

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne RIOT - YEI